

République française
DEPARTEMENT de L'ORNE
COMMUNE DE TOURNAI SUR DIVE

Séance du jeudi 06 août 2026

Membres en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11
Date de la convocation: 30/07/2026

Secrétaire de séance :
Stéphane GUILLOUARD

six août deux mille vingt-six à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Dominique GIBOURDEL

Présents : Xavier SCHNEIDER, Stéphane GUILLOUARD, Françoise LECUYER, Annick SIMAO, Dominique GIBOURDEL, Mickaël NOGRÉ, Catherine LEMOIGNE, Vincent GODET, Eric BAGGENSTOS, Fernande FAMECHON

Présent non-votant:
Représentés: Sylvie LEBARBIER représentée par Mickaël NOGRÉ

Excusés:

Objet : pouvoirs délégués au Maire

DE_40_2026

(annule et remplace DE-37-2026)

DE-38-2026 et

DE-05-2026)

La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, dans la limite des crédits inscrits au budget communal ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

De créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires huissiers de justice et experts ;

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion

de l'aliénation d'un bien selon les articles L.211-2 à L.211-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sur l'ensemble du territoire de la commune.

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;

Date de transmission de l'acte: 03/09/2026

Date de transmission de l'acte: 07/09/2026

Date de reception de l'AR: 07/09/2026

061-216104901-DE_040_2026-DE

A G E D I



De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;

D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme , au nom de la commune jusqu'à hauteur de 100 000€ le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

De demander à tout organisme financeur, (État, autres collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels), l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable

De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dès lors que le projet amenant à ces demandes a été validé par le Conseil Municipal

Le Maire pourra, le cas échéant, déléguer tout ou partie de cette délégation à ses adjoints ou à des agents municipaux, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

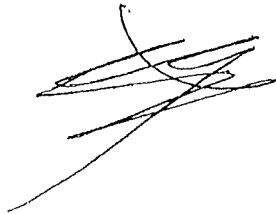
La présente délégation prend effet à compter de la date de sa notification et reste valable jusqu'à la fin du mandat municipal ou jusqu'à sa révocation expresse par le Conseil Municipal.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal, lors de chaque séance, des actes signés en vertu de la présente délégation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Stéphane GUILLOUARD

Le Maire
Xavier SCHNEIDER



Date de transmission de l'acte: 03/09/2026

Date de transmission de l'acte: 07/09/2026

Date de reception de l'AR: 07/09/2026

061-216104901-DE_040_2026-DE

A G E D I

